Les élections municipales de 2020



Publié le 17 mars 2020

Les élections municipales ont lieu en France tous les 6 ans. Le code électoral n'est pas le même partout, il dépend de la taille de la commune. Il faut distinguer les communes de moins de 1000 habitants, les communes de plus de mille habitants, les grandes métropoles que sont Paris, Lyon, Marseille divisés en arrondissements.

1- Le nuançage : qu'est-ce que c'est ?

C'est tout simplement une couleur politique : droite, gauche, centre, divers gauche, extrême gauche, etc , mais en utilisant un autre mot… Il existe 24 nuances que la Préfecture attribue aux listes déposées avant chaque élection. L'attribution d'une nuance politique a pour objectif de pouvoir formuler une analyse des résultats obtenus par les différentes formations politiques au niveau national.

Le 10 décembre 2019, M. Castaner, ministre de l'intérieur, envoie aux préfets une circulaire qui fait réagir vigoureusement les citoyens car il enjoint aux préfets de ne pas attribuer de « nuance politique » aux candidats dans les communes de moins de 9000 habitants, relevant ainsi considérablement le seuil qui était de 1000 habitants d'après le décret du 9 décembre 2014.
Face au tollé que soulève cette décision, le Conseil d'Etat prononce la suspension de cette disposition qui avait pour but d'occulter la couleur politique des candidats dans plus de 95% des communes. Relever le seuil à 9000 habitants est dénoncé comme une manœuvre pour fausser la carte des résultats du vote, en excluant tout le monde rural où La République En Marche de M. Macron est très peu implantée.
Au final la nouvelle circulaire du 3 février abolit celle du 10 décembre et retient le seuil de 3500 habitants pour l'attribution de nuances. A noter une autre polémique sur l'attribution d'une nuance : « Divers Centre - DVC - » pour La République En Marche et ses alliés Modem et UDI. *« LREM pourra ainsi s'attribuer des victoires qui ne sont pas les siennes »* dixit Jacques Baudhuin secrétaire départemental les Républicains de la Nièvre (Et masquer ses échecs.…)

2- Le ministre Castaner a méthodiquement organisé l'illisibilité

Beaucoup de candidats cachent avec plus ou moins d'habileté leur couleur politique puisque « ils ne font pas de politique » ce qui rend ces élections illisibles et de fait on assiste à une tentative de dépolitisation de ce scrutin.

Voici par exemple les intitulés des listes à Bourges : « Notre parti , c'est Bourges », « Bourges pour toutes et tous », « Passionnément Bourges », « Un pacte pour Bourges » etc. Plus d'étiquette, plus de logo, (une seule liste a inscrit - en bas de page, tout petit – le nom des formations politiques qui la soutiennent et Lutte Ouvrière qui s'affiche clairement).
Vous allez dire mais il y a les « professions de foi », il y a les programmes pour éclairer le choix des électeurs ! Hélas, ces catalogues de bonnes intentions et de vœux pieux se ressemblent tous ;
l'accent est mis sur l'écologie, la transition énergétique et la sécurité mais les moyens financiers pour réaliser ces beaux projets ne sont même pas évoqués …Le profil des élus se « dépolitise » et se « technicise » mais n'oublions pas qu'ils élisent les sénateurs …

3- Les différentes règles

Pour les communes de moins de 1.000 habitants le scrutin est plurinominal et majoritaire à 2 tours. Il est possible de faire du panachage, c'est-à-dire modifier la liste des candidats en rayant ou en ajoutant des noms. Une liste peut être incomplète. Les candidats ayant obtenu plus de la moitié des voix et le quart des inscrits sont élus dès le premier tour. Si lenombre de sièges à pourvoir (7 ou 11) n'est pas atteint, il y a un 2ème tour où une majorité relative suffit pour être élu. Un citoyen peut déposer sa candidature entre les deux tours.
Pour les communes de plus de 1.000 habitants c'est un scrutin de liste proportionnel avec prime majoritaire. Les candidats se présentent sur une liste bloquée respectant la parité homme / femme. Les électeurs votent pour une seule liste qui obtiendra le nombre de sièges proportionnel au nombre de voix.Tout comme le scrutin plurinominal, c'est un scrutin majoritaire, si une liste obtient plus de 50% des voix elle obtient plus de la moitié des sièges du conseil. Les sièges restants, seront répartis à la proportionnelle la plus forte. Un deuxième tour est organisé si aucune liste n'arrive à plus de 50% des voix (ballotage). Les listes doivent avoir obtenu plus de 10% des votes pour se maintenir au deuxième tour et seules les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés ont la possibilité de fusionner avec les listes qui se sont maintenues.
La liste arrivée en tête à l'issue du second tour obtient la moitié des sièges. L'autre moitié des sièges se répartit à la proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages.

Modalites de répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Description de la méthode de calcul
Cette règle, telle que précisée à l'article L 262 du code électoral s'applique aussi bien à la liste municipale qu'à la liste communautaire.
Etape n° 1 : **Attribution de la prime majoritaire**

- Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix, un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi à l'entier inférieur lorsqu'il y a moins de 4 sièges et à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de 4 sièges à pourvoir
- En cas d'égalité de voix entre les listes arrivées en tête au second tour, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée
- Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Etape n° 2 : Calcul du quotient électotal
- Pour répartir les sièges entre les différentes listes, il faut d'abord déterminer le quotient électoral (QE) : Il s'obtient en divisant le total des suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.
- Chaque liste obtiendra autant de sièges que son score contiendra de quotient électoral.

Etape n° 3 : répartition à la plus forte moyenne

- L'application du quotient électoral ne permet pas de distribuer tous les sièges : Une fois cette répartition effectuée, s'il reste encore des sièges à attribuer, les listes ayant les plus fortes moyennes recevront, dans l'ordre, les sièges non attribués
- Pour attribuer les sièges restants, la méthode de la plus forte moyenne consiste àdiviser le nombre de voix de chaque liste par le nombre de sièges qu'elle a obtenu auquel il est ajouté 1.

Exemple de répartition des sièges a l'issue de l'élection

- Une commune de 52 000 habitants
- Le conseil municipal doit être composé de 45 membres
- La commune s'est vue attribuer 22 sièges au sein de son EPCI à FP

Les résultats sont les suivants (élection acquise au 1 er tour) :

Listes candidates	**Suffrages exprimés**
Liste 1	20 000
Liste 2	7000
Liste 3	3000
Liste 4	5000
Total :	35 000

Etape n° 1

La liste n°1 a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés
Cette liste se voit donc attribuer la moitié des sièges à pourvoir au sein du conseil municipal comme au sein du conseil communautaire (+ de 4 sièges, arrondi entier supérieur)
En l'espèce, la liste n° 1 obtient donc :

- 23 sièges au conseil municipal
- 11 sièges au conseil communautaire

Etape n° 2

Il faut répartir les sièges restants entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

- 22 sièges à répartir au sein du conseil municipal
- 11 sièges au sein du conseil communautaire

Calcul du quotient électoral

QE = 35 000 / 22 = 1590
1590 voix donnent droit à 1 siège
Liste 1 : 20 000/1590 12 sièges
Liste 2 : 7000/1590 4 sièges
Liste 3 : 3000/1590 1 siège
Liste 4 : 5000/1590 3 sièges
Total : 20 sièges répartis

Etape n° 3

20 sièges répartis sur les 22 à attribuer
La plus forte moyenne = Nombre de voix de chaque liste/Nombre de sièges obtenus +1
Liste 1 : 20 000/12 (+1) 1538
Liste 2 : 7000/ 4 (+1) 1400
Liste 3 : 3000/ 1 (+1) 1500
Liste 4 : 5000/ 3 (+1) 1250
Les listes n° 1 et n° 3 obtiennent un siège supplémentaire

La répartition des 45 sièges au sein du conseil municipal
est la suivante :

Liste 1	36 sièges
Liste 2	4 sièges
Liste 3	2 sièges
Liste 4	3 sièges

Les mêmes règles s'appliquent s'agissant de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire
La liste n° 1 obtient la moitié des sièges au sein de l'EPCI à FP soit, en l'espèce, 11 sièges
Reste 11 sièges sur les 22 à pourvoir qu'il faut répartir de la même façon que vu précédemment
Au final, les sièges sont répartis de la manière suivante :

Liste 1	18 sièges
Liste 2	2 sièges
Liste 3	1 siège
Liste 4	1 siège